

CONSEIL MUNICIPAL DE ST CIER SUR GIRONDE

Séance du lundi 14 septembre 2026

L'An deux mille vingt-six, le 14 septembre, à dix-huit heures trente,

Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN – Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD (arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIE

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

LISTE DES DELIBERATIONS

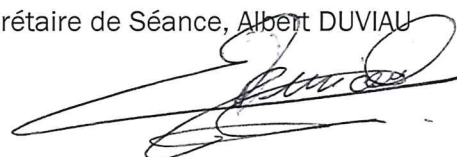
Acte N°	Objet de la délibération	Décision
D20260701	Gratuité de l'adhésion à la médiathèque municipale pour les habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde	A l'unanimité
D20260702	Reconduction du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux	A l'unanimité
D20260703	Avis sur l'adhésion des communes de Goulade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde	A l'unanimité
D20260704	Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque	A l'unanimité
D20260705	Organisation du repas de seniors – année 2026	A l'unanimité
D20260706	Centre de soins Bellevue – Bail professionnel entre la commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et le Docteur Badéa, médecin généraliste	A l'unanimité
D20260707	Cinéma « Le Trianon » - Vente des affiches de films : modification de la régie d'encaissement	A l'unanimité
D20260708	Transformation du Bureau de Poste de Saint-Ciers-sur-Gironde en Relais Poste Commerçant	Approuvée à la majorité 3 contre : M JEAN, M GOLFIER, MME FAUDRY

Publié et Affiché en Mairie, le 16/09/2026

Jacques COMTE, Maire



Secrétaire de Séance, Albert DUVIAU



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

8.9 Culture

D2026-07-01 Gratuité de l'adhésion à la médiathèque municipale pour les habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2005, applicable à compter du 1er janvier 2006, fixant les tarifs d'adhésion à la médiathèque municipale ;

Considérant la volonté de la commune de favoriser l'accès de tous à la lecture publique et à la culture ;

Considérant que la gratuité de l'adhésion pour les habitants de Saint-Ciers-sur-Gironde permettra de lever les éventuels freins financiers, d'encourager une fréquentation plus importante de la médiathèque et de renforcer son rôle de lieu de vie, de découverte, d'échanges et d'animations culturelles ;

Considérant que cette évolution s'inscrit dans une dynamique engagée par de nombreuses collectivités visant à favoriser l'accès du plus grand nombre à la lecture publique ;

Considérant que la perte de recettes liée à cette mesure, estimée entre 1 500€ et 2 000€ par an, demeure limitée au regard du coût global de fonctionnement de la médiathèque ;

Considérant qu'il convient de maintenir une participation financière pour les usagers ne résidant pas à Saint-Ciers-sur-Gironde tout en actualisant les tarifs, inchangés depuis près de vingt ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : À compter du 1er octobre 2026, l'adhésion à la médiathèque toute personne domiciliée à Saint-Ciers-sur-Gironde, sur présentation d'un justificatif de domicile lors de l'inscription ou de son renouvellement.

Article 2 : Les tarifs applicables aux usagers ne résidant pas à Saint-Ciers-sur-Gironde sont fixés comme suit :

Catégorie	Tarif
Moins de 18 ans	Gratuit
Adulte	20 €
Couple	30 €
Demandeur d'emploi ou bénéficiaire du RSA	10 €
Étudiant ou apprenti	Gratuit
Personne de passage (1 mois)	10 €
Groupe scolaire	Gratuit

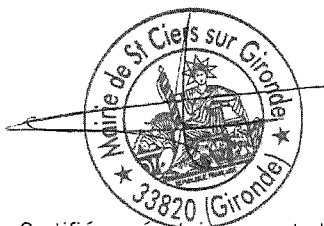
Article 3 : M. le Maire est autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme
Jacques COMTE, Maire

Albert DUVIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludvine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

8.2 Aide Sociale

D2026-07-02 Reconduction du dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-5 ;

Vu les règlements de l'URSSAF en matière d'action sociale ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de l'Estuaire approuvant les dispositions du SRDEII Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025-09-06 du 23 septembre 2025 portant mise en place de la carte cadeau locale Proximity en complément du cadeau de fin d'année au bénéfice des agents communaux pour l'année 2025 ;

Considérant que la commune souhaite poursuivre sa politique d'action sociale en faveur de ses agents ;

Par délibération, le Conseil municipal a instauré un dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux, distribué à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Cette action sociale facultative participe à l'amélioration des conditions de vie des agents tout en soutenant le commerce local grâce au partenariat mis en place avec la société Proximity, les frais de gestion étant intégralement pris en charge par la Communauté de Communes de l'Estuaire.

Il est proposé de reconduire ce dispositif à compter de l'année 2026 et pour les exercices suivants, dans les mêmes conditions, sauf décision contraire du Conseil municipal.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

- attribution d'une carte cadeau locale d'une valeur de 40€ par agent éligible, sans distinction de quotité de travail ;
- remise à l'occasion des fêtes de fin d'année ou de tout autre événement décidé par la collectivité ;
- bénéficiaires :
 - fonctionnaires titulaires ;
 - fonctionnaires stagiaires ;
 - agents contractuels de droit public présents dans les effectifs à la date de remise des cartes.

Le coût annuel prévisionnel du dispositif est estimé à 1 600€TTC, sur la base d'un effectif d'environ quarante agents. Ce montant pourra évoluer en fonction des effectifs de la collectivité.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

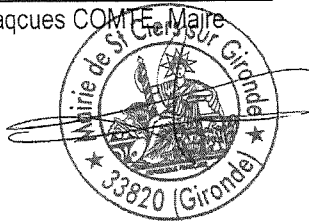
- de reconduire, à compter de l'année 2026 et pour les exercices suivants, le dispositif de cartes cadeaux locales au bénéfice des agents communaux ;
- d'approuver les modalités d'attribution ci-dessus exposées ;
- d'inscrire chaque année les crédits nécessaires au budget communal ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

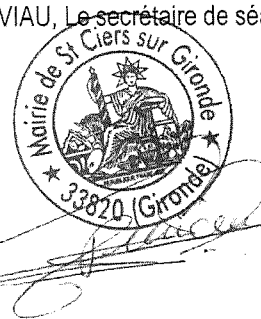
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Albert DUVIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

5.7 Intercommunalité

D2026-07-03 Avis sur l'adhésion des communes de Goulade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des communes de Goulade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan sollicitant leur
adhésion au Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) et le
transfert d'une compétence exercée par celui-ci ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai 2026
approuvant ces demandes d'adhésion ;

Vu la notification de ces délibérations adressée à la commune par le SDEEG ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 du Code Général des
Collectivités Territoriales, l'extension du périmètre d'un syndicat est subordonnée à l'accord des
collectivités membres, appelées à se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la
notification de la délibération du syndicat ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver l'adhésion des communes de Goulade, Gaillan-en-Médoc et Gradignan au
Syndicat Départemental d'Énergies et d'Environnement de la Gironde (SDEEG) ;
- d'approuver en conséquence l'extension du périmètre du SDEEG ;
- de charger M. le Maire de notifier la présente délibération au Syndicat Départemental
d'Énergies et d'Environnement de la Gironde.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 033-213303894-20260914-D20260703-DE

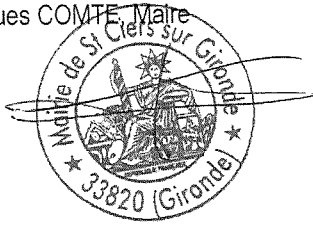
SLOW

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Albert DUVIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

8.9 Culture

D2026-07-04 Désherbage d'ouvrages anciens à la médiathèque

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1311-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder régulièrement au renouvellement des collections de la médiathèque municipale afin de maintenir un fonds documentaire attractif, actualisé et adapté aux attentes des usagers ;

Monsieur Valentin AUBERT, Adjoint au Maire en charge de la Culture, expose qu'il est nécessaire de procéder à une opération de désherbage et de pilonnage des collections de la médiathèque municipale.

Le désherbage consiste à retirer des collections les ouvrages, revues, DVD et CD devenus usagés, obsolètes, détériorés ou ne répondant plus aux besoins des usagers, afin de permettre le renouvellement des collections.

Les documents retirés pourront être cédés gratuitement à des institutions ou à des associations. À défaut, ils seront détruits et, dans la mesure du possible, orientés vers une filière de recyclage.

Cette opération contribue à maintenir l'attractivité de la médiathèque en mettant à disposition du public des collections régulièrement actualisées.

SLOW

Il est proposé de retirer des collections :

- **151 livres jeunesse ;**
- **107 romans policiers ;**
- **39 bandes dessinées ;**
- **23 romans adultes.**

Soit un total de 320 documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'approuver le désherbage des collections de la médiathèque municipale portant sur 320 documents, répartis comme indiqué ci-dessus,
- d'autoriser leur sortie de l'inventaire de la médiathèque,
- d'autoriser leur cession à titre gratuit à des institutions ou associations ou, à défaut, leur destruction et leur recyclage lorsque cela est possible,
- d'autoriser M. le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jaques COMTE, Maire



Albert DU VIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludvine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVAU

8.2 Aide Sociale

D2026-07-05 Organisation du repas des séniors – année 2026

Dans le cadre de la politique municipale en faveur des séniors et afin de maintenir le lien social et intergénérationnel, la commune souhaite organiser, comme chaque année, et hors période exceptionnelle (COVID) un repas convivial à destination des personnes âgées de 70 ans et plus.

Ce repas se déroulera le vendredi 2 octobre 2026 à 12h, à la salle des spectacles. Les personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune ont été recensées à cet effet, et une invitation individuelle leur a été adressée.

Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles.

Le repas sera offert aux Saint-Cyriens âgés de 70 ans et plus. Pour les personnes les accompagnant ne répondant pas à ces conditions, une participation sera demandée selon les modalités suivantes :

- 35€ par accompagnant pour les compagnes et compagnons âgés de moins de 70 ans, dans la limite des places disponibles ;
- 35€ pour toute autre personne ne répondant pas aux conditions d'âge requises.

Le règlement de cette participation s'effectuera par chèque ou en espèces, à l'ordre du Trésor Public.

À cet effet, il convient d'autoriser l'ouverture de la régie de recettes « Événements municipaux » n° 708722, destinée à l'encaissement de ces règlements.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes,

d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de publics ;

Considérant l'intérêt de maintenir un lien social fort avec les seniors de la commune ;

Considérant la nécessité de définir les modalités d'organisation, d'inscription et de paiement de cette manifestation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'organiser un repas des seniors le vendredi 2 octobre 2026 à 12h, à la salle des spectacles,
- Dit que les personnes âgées de 70 ans et plus résidant sur la commune ont été recensées et qu'une invitation individuelle leur a été adressée,
- Dit que les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles,
- Décide que le repas est offert aux Saint-Cyriens âgés de 70 ans et plus, et fixe la participation des accompagnants à 35€ par personne pour les compagnes et compagnons âgés de moins de 70 ans, dans la limite des places disponibles, et à 35€ par personne pour les autres accompagnants ne répondant pas aux conditions d'âge requises,
- Dit que le règlement s'effectuera par chèque ou en espèces, à l'ordre du Trésor Public.
- Autorise l'ouverture de la régie de recettes « Événements municipaux », à l'article 708722, pour l'encaissement des règlements liés à cette manifestation.
- Autorise M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jaques COMTE, Maire

Albert DU VIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026



COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

8.2 Aide Sociale

D2026-07-06 Centre de Soins Bellevue – Bail professionnel entre la Commune de Saint-Ciers-sur-Gironde et le Docteur Badéa, médecin généraliste

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Commune de maintenir et développer l'offre de soins sur son territoire ;

Considérant que la Commune a conclu un bail professionnel avec la SCI MARRAN pour l'occupation de cabinets médicaux, voués à être loués à des professionnels de la santé ;

Considérant que le Docteur Badéa, médecin généraliste déjà installée à Saint-Ciers-sur-Gironde, a fait part de sa volonté de transférer son activité au sein du cabinet n° 5 du Centre de soins Bellevue, dès lors que la vente du bien immobilier dans lequel elle exerce actuellement sera effective ;

Considérant que cette installation permettra de conforter durablement l'offre de médecine générale sur la commune et de renforcer la dynamique engagée autour du Centre de soins Bellevue, en favorisant le regroupement des professionnels de santé ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : D'approuver la mise à disposition au Docteur Badéa, médecin généraliste, du cabinet professionnel n° 5 situé au Centre de soins Bellevue, à compter du 1er octobre 2026, sous réserve de la réalisation effective de la vente du bien immobilier actuellement occupé par l'intéressée.

Article 2 : De fixer le loyer mensuel à la somme de six cent cinquante euros (650€) nets, auquel s'ajoute une provision mensuelle pour charges de cinquante euros (50€), à régler directement auprès du Trésor Public.

Article 3 : De fixer la durée du bail à six (6) mois, renouvelable.

Article 4 : De préciser que les frais d'établissement du bail professionnel, réalisés par Maître FIASSON, seront intégralement supportés par la locataire.

Article 5 : D'autoriser M. le Maire à signer le bail professionnel correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

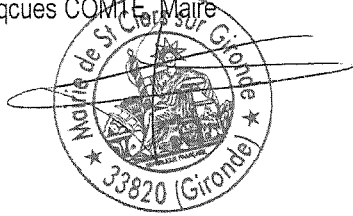
Article 6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception au représentant de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécourts citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jaques COMTE, Maire



Albert DUVIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois, Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD – Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER – Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN - Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD (arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludivine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU

Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ

Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

7.10 Finances locales - Divers

D2026-07-07 Cinéma « Le Trianon » - vente des affiches de films : modification de la régie d'encaissement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20120017 du Conseil Municipal en date du 14 mars 2012, fixant à 5€ le prix de vente unitaire des affiches des films projetés à la salle de cinéma « Le Trianon », les recettes correspondantes étant perçues dans le cadre de la régie établie pour le cinéma « Le Trianon » ;

La commune a entrepris le classement et la valorisation du fonds d'affiches de films du cinéma « Le Trianon », soit environ 1 000 affiches. Ce travail, réalisé par l'adjoint d'animation de la médiathèque, a permis d'établir un catalogue, classé par format, état et nombre d'exemplaires disponibles, appelé à être prochainement mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le catalogue et la gestion du fonds d'affiches étant désormais assurés par la médiathèque, il est proposé que la vente de ces affiches soit également réalisée à la médiathèque, et que les recettes correspondantes soient dorénavant perçues dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque, et non plus dans celui de la régie du cinéma.

Le prix de vente unitaire des affiches, fixé à 5€ par la délibération du 14 mars 2012, demeure inchangé.

SLOW

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

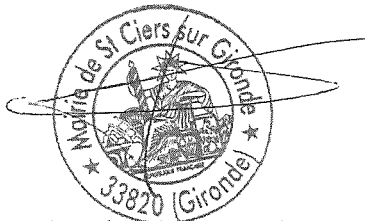
- Maintient à 5€ le prix de vente unitaire des affiches des films projetés à la salle de cinéma « Le Trianon »,
- Décide que les recettes issues de la vente de ces affiches seront désormais perçues dans le cadre de la régie de recettes de la médiathèque,
- Autorise M. le Maire à prendre toute mesure, notamment par arrêté, nécessaire à l'adaptation de l'acte constitutif de la régie de recettes de la médiathèque en conséquence,
- Autorise M. le Maire à accomplir toute démarche et formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jaques COMTE, Maire



Albert DUVIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026

COMMUNE DE ST CIERS-SUR-GIRONDE

Délibération du Conseil Municipal

Séance du lundi 14 septembre 2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

Convocation :
Du 07/09/2026

Publication :
Au 16/09/2026

L'An deux mille vingt-six, le quatorze septembre, à dix-huit heures trente trois,
Le conseil municipal de la Commune de St Ciers-sur-Gironde, dûment
convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal, sous la présidence
de Monsieur Jacques COMTE, Maire.

Présents : Jacques COMTE – Nadine HERVE – Stéphane BERNARD – Denis
GOMEZ – Nelly POMMERAUD – Valentin AUBERT – Joëlle BLANCHARD –
Jean-Luc RICAUD – Albert DUVIAU – Danielle CHOLLET – Michel CHEVALLIER
– Stéphanie CHOLLET – Julien GOLFIER – Virginie EYMARD – Grégory JEAN -
Line ROCH – Loïc LOISEAU – Thibaut GAY – Nathalie SERVANT-BLANCHARD
(arrivée à 18h39) – Frédéric DYBEL

Absents - excusés ayant donné procuration :

Mme Ludvine FLOURET ayant donné procuration à M. Loïc LOISEAU
Mme Martine MARTINET ayant donné procuration à Mme Nadine HERVÉ
Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. Julien GOLFIER

Secrétaire de séance : Albert DUVIAU

8.4 Aménagement du territoire

D2026-07-08 Transformation du Bureau de Poste de Saint-Ciers-sur-Gironde en Relais Poste Commerçant

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 relative à l'organisation du service public de La Poste, qui confie à celle-ci quatre missions de service public : le service universel postal, le transport et la distribution de la presse, l'accessibilité bancaire et la contribution à l'aménagement du territoire ;

Vu le contrat de présence postale territoriale 2023-2026 ;

Vu le courrier de La Poste du 6 mai 2026 et les échanges intervenus depuis avec Mme Sandrine Theuns Guittard, Responsable du Maillage Territorial ;

Le Bureau de Poste de Saint-Ciers-sur-Gironde est actuellement ouvert 21 heures par semaine (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30, le samedi de 9h00 à 12h00). Sa fréquentation a diminué de 21,6 % depuis 2022, avec une moyenne actuelle de 42 clients par jour.

Cette baisse de fréquentation remet en cause le maintien des horaires actuels et fait peser un risque de fermeture de certains après-midis.

Il est proposé de transformer le Bureau de Poste en Relais Poste Commerçant, conformément au contrat de présence postale 2023-2026, sous la forme d'une convention de partenariat signée entre un commerçant de la commune et La Poste. Cette évolution permettrait une amplitude horaire mieux adaptée aux habitudes des usagers de la commune.

SLOW

Il est précisé que les locaux actuels du Bureau de Poste, propriété de la commune, seraient restitués à la commune en cas de transformation, et que le commerce d'accueil pressenti est le Super U de Saint-Ciers-sur-Gironde, avenue Mendès France, qui reprendrait les activités postales à compter du 15 mars 2027, le Bureau de Poste actuel cessant son activité le 12 mars 2027 afin d'éviter toute rupture de présence postale sur la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

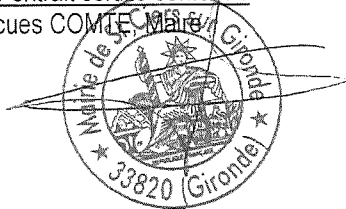
- Se déclare favorable à la transformation du Bureau de Poste de Saint-Ciers-sur-Gironde en Relais Poste Commerçant, dans les conditions exposées ci-dessus
- Autorise M. le Maire à signer tout document et à accomplir toute formalité nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment auprès de La Poste
- Charge M. le Maire de notifier la présente délibération à La Poste avant le 1er novembre 2026

La délibération est approuvée à la majorité (3 votes contre : M. Grégory JEAN, M. Julien GOLFIER et Mme Emilie FAUDRY ayant donné procuration à M. GOLFIER).

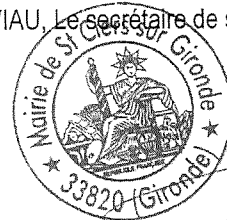
Fait et délibéré en ces jour, mois et an.

Pour extrait certifié conforme

Jacques COMTE, Maire



Albert DU VIAU, Le secrétaire de séance



Certifiée exécutoire compte tenu :

- De sa transmission en Sous-Préfecture le 16/09/2026
- De sa publication le 16/09/2026